

Ministry of Education Ministère de l'Éducation

Financial Analysis and Direction de l'analyse et de la Accountability Branch responsabilité financières

315 Front Street West 315, rue Front Ouest,

12th Floor

Toronto ON M7A 0B8 Toronto (Ontario) M7A 0B8

2020: SB20

Date: Le 2 octobre 2020

Destinataires : Cadres supérieurs de l'administration des affaires

12^e étage

Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des

administrations scolaires (conseils isolés)

Expéditeur : Med Ahmadoun

Directeur

Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

Ministère de l'Éducation

Objet : Modifications au règlement de l'Ontario 280/19 – Calcul du

déficit d'exercice maximal

Je vous écris pour vous informer que le Règlement de l'Ontario 280/19 – Calcul du déficit d'exercice maximal effectué en vertu de la *Loi sur l'éducation* a été modifié.

Le 13 août 2020, le Ministère a annoncé des changements proposés pour permettre aux conseils scolaires de districts et aux autorités scolaires des conseils isolés d'accéder à leurs excédents accumulés qui dépassent les limites autorisées précédemment. Les modifications apportées au Règlement de l'Ontario 280/19 donnent aux conseils le pouvoir légal d'avoir un meilleur accès à leurs excédents accumulés sans avoir à obtenir l'approbation préalable du ministre. Les principales mises à jour sont les suivantes :

- o pour l'exercice 2020-2021 seulement, modifier le seuil de déficit d'exercice ne nécessitant pas l'approbation du ministre, en le faisant passer du moins élevé de un pour cent de l'allocation de fonctionnement des conseils scolaires et du solde de l'excédent accumulé de l'exercice précédent au moins élevé de deux pour cent de l'allocation de fonctionnement des conseils scolaires et du solde de l'excédent accumulé de l'exercice précédent, si le déficit supplémentaire est engagé pour des raisons liées à COVID-19;
- o la suppression de l'exigence d'un plan d'élimination du déficit d'exercice pour l'année scolaire 2020-2021.

Les conseils scolaires seraient tenus de demander l'approbation du ministre lorsqu'ils prévoientde réaliser :

- o un déficit d'exercice supérieur à un pour cent de leur allocation de fonctionnement pour des raisons non liées à COVID-19;
- un déficit d'exercice qui serait supérieur à deux pour cent de leur allocation de fonctionnement.

L'approbation serait examinée au cas par cas et fondée sur plusieurs facteurs tels que la nature du déficit, le besoin urgent de ces dépenses et les conséquences financières globales du déficit pour le conseil scolaire.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Nom	Téléphone	Courriel
Andrew Yang	416 937-3767	andrew.yang@ontario.ca
Elizabeth Sinasac	437 216-5059	elizabeth.sinasac@ontario.ca
Janis Blundell	437 216-5653	janis.blundell4@ontario.ca

Cordialement,

Original signé par

Med Ahmadoun Directeur Direction de l'analyse et de la responsabilité financières Ministère de l'Éducation